

VELO CLUB DU VALLESPIR

Règlement intérieur

Ce document a pour objet de fixer les règles que chaque adhérent, animateur et parent se doit de respecter pour maintenir, voire améliorer, la gestion et le bon fonctionnement de l'association.

Il est rappelé que cette association est animée par une équipe de bénévoles qui souhaitent partager leur passion et leur expérience. Aussi les adhérents sont des acteurs responsables et participatifs à la vie de l'association et non de simples consommateurs d'une prestation considérée comme due.

Tout adhérent est considéré comme tel à partir du moment où il a fourni les éléments exigés pour l'inscription.

L'adhésion :

Les personnes désirant adhérer devront remplir un dossier d'adhésion qui, complet, se compose de :

- une fiche d'inscription
- un certificat médical
- un chèque du montant de la cotisation à l'ordre du Vélo Club du Vallespir

Horaires

-Cyclotourisme : les jeudis à 14H30 et les dimanches à 8H30, parfois le mardi

-VTT : les samedis à 14H30

Ces horaires seront avancés d'une demi-heure en période hivernale, une information sera alors communiquée aux adhérents.

L'accompagnement ne sera pas assuré pendant les vacances scolaires pour les adhérents les plus jeunes.

- Randonnées pédestres : des randonnées seront programmées durant la saison, soit à la journée, soit à la demi-journée. Les dates, horaires et lieux seront communiqués aux adhérents par le biais du programme mensuel ou par mail.

Lieu de rendez-vous

Rue piétonne d'Amélie les Bains

Pour les vététistes, le retour est prévu à l'annexe mairie, près de Leader Price, un goûter sera offert tous les samedis. Les exceptions à cette règle seront signalées au préalable aux adhérents.

Les mineurs sont, sauf autorisation écrite d'un parent ou tuteur, accompagnés et récupérés sur le lieu de rendez-vous par une personne adulte responsable identifiée préalablement par le parent ou tuteur.

Matériel

L'adhérent participant est tenu d'arriver avec un vélo adapté à la pratique du VTT, en bon état de fonctionnement et offrant un niveau de sécurité correct (freins, pneus et pression de gonflage, système d'éclairage pendant la période hivernale, câblerie, etc.). Le port d'un casque homologué est obligatoire, le port de gants fortement recommandé.

Un matériel minimum de réparation est nécessaire afin de parer à tout incident technique sur le parcours : chambres à air, démontes pneus, pompe ...

Il est indispensable de partir avec de quoi s'hydrater et s'alimenter pendant les pauses sur parcours (ex : réserves d'eau, barres alimentaires ...)

Il est aussi recommandé d'avoir une tenue adaptée à l'activité et aux conditions climatiques. Prévoir notamment un vêtement type coupe-vent. Des tenues, aux couleurs du VCV sont en vente tout au long de la saison. Se renseigner auprès des membres du bureau.

Pendant l'activité

L'adhérent devra respecter la loi générale et les particularités locales, le code de la route, ce présent règlement, et les consignes dictées par l'encadrement.

Il devra notamment :

-ne pas volontairement s'exposer ou exposer les autres à des risques inconsidérés

-maîtriser sa vitesse en toutes circonstances

-rester courtois et respecter les autres usagers des chemins (randonneurs, cavaliers, autres cyclistes, habitants, chasseurs, etc.)

-préserver la nature et l'environnement, en ne jetant pas de détritrus sur les parcours et en ne s'écartant pas des sentiers prévus.

Tout manquement ou non-respect de ses règles pourrait entraîner l'exclusion provisoire ou totale de l'adhérent par l'équipe d'encadrement si elle le juge nécessaire.

Responsabilité civile et assurance

Le club est couvert par une « responsabilité civile » contractée auprès d'AXA, agence d'Amélie les Bains, qui assure les accidents qui pourraient être causés par les adhérents à l'occasion des activités proposées par le club. Les adhérents peuvent souscrire à des options supplémentaires s'ils le désirent.

Droit à l'image

Lors des sorties organisées par l'association, une photo peut être prise du groupe de participants. Les photos ainsi prises peuvent être diffusées dans le journal local, sur le site internet du club ou sur la page facebook de l'association afin de promouvoir les activités du club. Lors de son inscription au Vélo Club du Vallespir, chaque adhérent autorise expressément l'association à utiliser son image uniquement dans ce cadre-là.

Le bureau de l'association

TOUT(E) ADHERENT(E) RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTE TOUTES LES CLAUSES.

